



Traité Chévi'it

Michna 7 - Chapitre 5

היוצר מוכר חמש כדי שמן, וחמש עשרה כדי יין, שכן דרכו
להביא מן ההפקר; ואם הביא יותר מכן,
מותר. מוכר לגויים בארץ, ולישראל בחוצה לארץ.

Un potier peut vendre cinq cruches pour l'huile, et 15 cruches pour le vin, car il est habituel qu'un homme emporte de telles quantités abandonnées par leurs propriétaires. Si un homme avait emporté plus que cela, il lui restera permis (de les consommer). Il pourra en vendre à des non-juifs en Terre d'Israël, ainsi qu'à des Juifs en dehors d'Israël.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions